

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'URRUGNE

En exercice : 29  
Votants : 29  
Absent : -

L'an deux mille quatre  
Le lundi 22 novembre 2004  
à : 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune d'URRUGNE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Léon MARIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 novembre 2004

Présents : Mr Léon MARIN, Maire, Mrs Michel BERCETCHE, Marc DUPEROU, Melle Marie-Hélène GOYA, Mrs Thierry DELOBEL, François ZABALA, Francis GAVILAN, Mmes Odile de CORAL, Véronique TELLECHEA, M. Michel LARRETCHÉ, Mmes Marie-France AZARETE, Corinne MENGUAL, Pantchika ITXASSA, Mrs Pierre TETEVIUDE, Sébastien OSTIZ, Henri LASAGA, Mme Denise MUTUVERRIA, Melle Danièle DUFAU, Mrs Jean-Louis AZARETE, Robert CAZENAVE, Henri ERCILBENGOA, Angelo QUINTANO, Jean-Bernard ELIZONDO, Mme Isabelle ECHEVERRIA.

Pouvoirs :

Mme Myriam ANIOZTBEHERE à M. Jean-Louis AZARETE  
Mme Ghislainc ARTOLA à M. Sébastien OSTIZ  
Mme Agnès IZAGUIRRE à M. Thierry DELOBEL  
M. Martin TELLECHEA à M. Henri LASAGA  
M. Alexandre ZUBIETA à M. Angelo QUINTANO

Melle Danièle DUFAU est désignée secrétaire de séance.

**Objet : Aménagement forestier de la Forêt Communale d'URRUGNE**

L'Office National des Forêts vient de procéder à l'étude de l'aménagement de la forêt communale d'URRUGNE, relevant du régime forestier, conformément aux prescriptions du Code Forestier (Art. L111.1 - L121.3 - L1141.1 - L143.1 - L 143.2 - R.143.1 - R.143.2) et des articles 2, 5, 10 à 14, 29 et 32 de la Charte de la Forêt Communale.

L'Office National des Forêts a effectué une analyse du milieu naturel, une analyse des besoins économiques et sociaux (intégrant les différentes activités qui coexistent sur cet espace), ainsi qu'une analyse de la gestion passée (qui n'a pas permis de rétablir un état majoritairement boisé).

L'ONF propose un programme d'actions sur 15 ans ayant pour objectifs de rétablir un équilibre sylvo-pastoral permettant de revenir à un taux de boisement de 70 à 75 % à long terme. Une démarche de zonage sera entreprise, tenant compte des éléments suivants :

- les boisements existants et leurs caractéristiques,
- le potentiel pastoral ou sylvicole du sol,
- l'emplacement des points d'eau et les parcours de transit,
- la fréquentation du public (promeneurs, randonneurs)
- la topographie,
- les éléments d'intérêt patrimonial.

Le coût estimé de l'effort de reboisement est important pour la commune, d'autant que les récoltes de bois n'équilibreront pas les dépenses avant un très long terme (dépenses annuelles estimées à 75 906 € et recettes annuelles estimées à 21 585 €).

Cet effort financier pourra être accompagné par les subventions de l'Etat et des collectivités (Conseil Général, Conseil Régional).

Suite délibération du 22 novembre 2004 : Aménagement forestier de la Forêt Communale d'URRUGNE

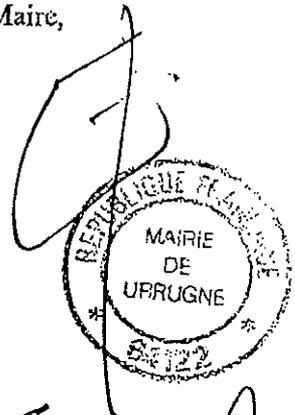
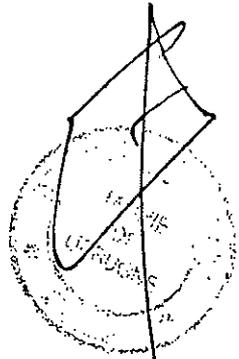
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les grandes orientations du document d'aménagement fixant les nouvelles règles de gestion applicables à la forêt d'une surface de 804,31 ha, pour une période de 15 ans à venir,
- PRECISE que les crédits seront inscrits au Budget Primitif chaque année sur présentation d'un programme annuel établi par l'ONF, en fonction des capacités budgétaires de la Commune.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,

Certifié exécutoire par son envoi  
en Sous-Préfecture : 7/12/04  
Publié ou notifié le : 7/12/04



cc

*[Handwritten initials]*

*[Handwritten signatures]*

*[Handwritten signature]*

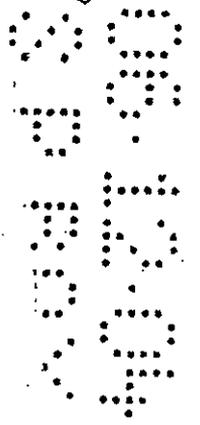
*[Handwritten signature]*

*[Handwritten signature]*

*[Handwritten signature]*

*[Handwritten signature]*

*[Handwritten signature]*



*[Handwritten signature]*

*[Handwritten signature]*

*[Handwritten signature]*